

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/103

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : PORTER À CONNAISSANCE D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE
DÉCHETS PAR LA SOCIÉTÉ TPD L À KESKASTEL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte que le conseil a été informé du porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant sur l'évolution de l'exploitation d'une installation de déchets non inertes, non dangereux, située sur la commune de Keskastel (67) par la société TPD L (Art. R 512-46-24 du code de l'environnement).
- demande que les poids-lourds de la société TPD L ne traversent pas le hameau de Salzbronn et le centre-ville de Sarralbe (RD28 limitée aux véhicules de moins de 15 tonnes).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

